VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-183

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-183 - Associations - Attribution de subventions – année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 qui impose la signature d'une convention pour les subventions au-delà de 23 000 euros ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique Vie associative, la Ville de Rodez subventionne des associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leur action au service des habitants et du développement local. La Ville de Rodez contractualise avec toutes les associations subventionnées au-delà de 2 000 euros, même si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'imposent la signature d'une convention que pour les subventions supérieures à 23 000 euros. La convention permet d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions et d'établir un véritable partenariat avec les acteurs. Ainsi, elle indique :

- le montant de la subvention attribuée,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez.

L'association Vend's de Fête organise la venue de concerts et d'animation dans les cafés et restaurants de la commune tout au long de la saison estivale. Cette année, plus d'une dizaine de concerts ont eu lieu et la course des garçons de café a été relancée.

L'association Kiwanis Club de Rodez porte le Salon du chocolat depuis 16 ans. Depuis plusieurs années, l'évènement se déroule à la salle des fêtes de Rodez. Cette année, l'évènement aura lieu les 21 et 22 novembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026183-DE
Reçu le 05/11/2026

Ces deux associations ont déposé des dossiers de demande de subvention de fonctionnement au titre de la contribution de leurs actions à l'animation de la vie locale ruthénoise, les montants de subventions proposées pour l'année 2026 pour ces deux associations sont les suivants :

- 8 000 euros pour l'association Vend's de Fête.
- 1 500 euros pour l'association Kiwanis Club Rodez.

Ces propositions viennent s'ajouter aux demandes de subventions portant sur des activités en 2026. Pour l'année 2027, une réflexion est en cours pour proposer de nouvelles procédures afin de faire évoluer la politique de soutien aux associations de la Ville de Rodez et ainsi mieux répondre à leurs besoins.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Solidarités, Éducation, Culture, Sport et Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve ces attributions de subventions pour 2026 et la convention ci-jointe pour la subvention attribuée à Vend's de Fête ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026183-DE
Reçu le 05/11/2026

VILLE de RODEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
VILLE DE RODEZ - ASSOCIATION VEND'S DE FETE

Entre :
La Ville de Rodez, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Stéphane MAZARS, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2026, ci-après désignée « la Ville », d'une part,
Et,
L'association Vend's de Fête régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 66 Avenue de Bordeaux, Bât. B, 12000 RODEZ, représentée par M. Jean-François LAGARDE, en sa qualité de Président, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La Ville de Rodez a souhaité établir un partenariat avec l'association Vend's de fête dans le but de mettre en œuvre les objectifs fixés et de soutenir la dynamique associative.
Objectifs fixés :
- organiser une course de garçons de café en collaboration avec l'UMIH 12,
- organiser les concerts dans les établissements adhérents aux « terrasses en fête »,
- accueillir de nouveaux établissements dans l'Association,
- favoriser la programmation de groupes locaux qui souhaitent se faire connaître,
- valoriser la Ville de Rodez dans toutes les actions mises en œuvre par l'Association (confère article 4 ci-dessous).

Article 2 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : Engagements de l'Association
Dans le cadre de son projet, l'Association s'engage aux termes de la présente convention à prendre en charge en totalité pour l'organisation des concerts aux terrasses des établissements adhérents :
- le contact direct avec les groupes,
- l'élaboration du planning des concerts,
- la gestion de la communication (outils : flyers et affiches),
- la distribution de la communication,
- la gestion du compte bancaire,
- le règlement des contrats et des cachets des groupes ainsi que les charges sociales (GUSO),
- le dossier des droits d'auteurs (SACEM),
- l'envoi des courriers (postaux et messagerie électronique),
- l'envoi régulier de communiqués de presse,
- valoriser la Ville de Rodez dans toutes les actions mises en œuvre par l'Association (confère article 4 ci-dessous).

Article 4 : Communication
4.1 Moyens techniques de communication
- Apposer le logo de la Ville sur une communication de fin de saison et informer le grand public de la contribution de la commune aux actions portées en 2026, notamment sur les réseaux sociaux de l'association.
Le choix d'emplacement de ces logos (validation BAT) et supports doit être fait en collaboration avec le service communication de la Ville en toute connaissance du branding complet des partenaires. En outre, l'Association doit systématiquement retourner au service communication de la Ville un état des lieux de la communication produite et se rapportant au partenariat en cours.
La Ville s'engage à fournir le logo de la Ville et les supports à apposer par l'Association.
Contact : communication.secretariat@mairie-rodez.fr / 05.65.77.89.31
4.2 Relations publiques et presse
- convier le Maire et les élus lors des temps forts de l'Association (conférence de presse,…) et fournir en amont au service communication un calendrier de ces moments forts.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026183-DE
Reçu le 05/11/2026

VILLE de RODEZ

Article 5 : Modalités de versement
L'Association doit remettre un dossier complet de demande de subvention préalablement retiré auprès des services de la Ville (ou téléchargé sur le site de la Ville).
Après notification écrite du montant annuel de subvention voté par le Conseil Municipal, l'Association devra fournir les pièces énoncées ci-dessous pour pouvoir obtenir le versement de la subvention.
La subvention annuelle de fonctionnement sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, après signature de la convention.

Article 6 : Aides financières apportées par la Ville à l'Association
Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 29 octobre 2026 l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour l'année 2026 d'un montant de 8 000,00 € (huit mille euros).

Article 7 : Contrôle et Evaluation
La présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par la Ville de Rodez, sur la base des documents suivants, fournis par l'Association :
- un bilan financier des activités menées par l'Association et un rapport d'activités de l'année écoulée ;
- les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant l'Association, ainsi que toutes les actions de communication valorisant la Ville ;
- le bilan financier et le compte de résultats et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés par le représentant légal de l'Association et/ou le Commissaire aux comptes le cas échéant.
L'Association s'engage à communiquer aux services de la Ville, sur simple demande de leur part, toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont ils auraient besoin pour évaluer son action. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'Association.

Article 8 : Sanction et reversement de la subvention
La Ville pourra décider de diminuer ou suspendre le versement de la somme mandatée en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. De plus, la Ville pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans les cas suivants :
- emploi non conforme de la subvention ;
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention ;
- non-respect des dispositions contractuelles.

Article 9 : Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Litiges et recours
Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à l'arbitrage d'un juge. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 : Modifications et avenant
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que les objectifs définis dans l'article 1 ne soient remis en cause.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez, Le Maire,	Pour l'association VEND'S DE FETE Le Président,
Stéphane MAZARS	Jean-François LAGARDE

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026183-DE
Reçu le 05/11/2026